Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251208-PLOU25_NR59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 3 décembre 2025

Le trois décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, JP. CAER, O. MONCUS, M.Y. LE MESTRE, M. VILLENEUVE, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, A. LE BIAN, K. KERNEIS, M.H. PETIT, D. CAZUC, L. PENNORS, A. BOUL'CH, D. LE GALL

Excusés : H. GUENA, H. BEAUMIN, JM. SEVERE, G. KERBIRIOU.
Procuration de Monsieur SEVERE à Madame PENNORS
Procuration de Madame BEAUMIN à Madame le Maire

Mickael VILLENEUVE a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 3-12-05

Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251208-PLOU25_NR59-DE

également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- Décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- Autorise Madame le Maire à régler la totalité de la prestation par HLC avec une refacturation aux communes ; et à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification